

**Conférence conjointe des Ministres chargés des pêches des États membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) et du Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)
Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, le 12 juillet 2017**

**Déclaration de Nouakchott sur
les orientations de la phase 2 du Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)**

- 1. Nous**, Ministres chargés des Pêches des États membres (Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) et les États membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Nigeria et Togo) du Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), réunis en Session extraordinaire conjointe à Nouakchott le 12 juillet 2017, dans le cadre des orientations stratégiques à donner à la deuxième phase du Programme Régional des Pêches pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO) à partir de 2018 ;

Reconnaissant l'importance de la pratique d'une pêche durable garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'augmentation des revenus des populations toujours plus nombreuses dans les zones côtières de la région ouest africaine;

Profondément préoccupés par l'ampleur de la surpêche, de la surcapacité et de la pêche INN ainsi que des impacts du changement climatique sur les activités de pêche dans la Région entraînant ainsi une baisse drastique des ressources halieutiques avec les retombées économiques qui en découlent ;

Fort de l'appui considérable du PRAO, démarré en 2009, sur financement de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial, pour le renforcement de la gouvernance des pêches, la réduction de la pêche illégale et l'accroissement de la valeur ajoutée locale issue de la transformation et de la commercialisation des produits halieutiques ;

Notant avec satisfaction les résultats obtenus à ce jour dans les 4 pays participant à la première phase du PRAO, notamment : (i) l'élaboration de nouvelles politiques et réglementations dans cinq pays ; (ii) l'immatriculation de quelque 37000 petits navires de pêche base de la gestion des ressources et de la sécurité en mer; (iii) la reconnaissance par le Gouvernement de groupes communautaires pour gérer les pêcheries côtières dans 19 sites pilotes de cogestion dans 4 pays ; et (iv) le renforcement des capacités de surveillance, l'amélioration du recouvrement des amendes perçues pour les infractions commises dans les eaux côtières du Cabo Verde, du Libéria, du Sénégal et de la Sierra Leone;

Saluant l'initiative du Président de la République islamique de la Mauritanie, relative à la promotion de la transparence dans la pêche (Fisheries Transparency Initiative, FiTI) avec l'appui de la Banque mondiale ;

Considérant les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du PRAO, tels que présentés lors de l’atelier organisé à Saly (Sénégal) du 12 au 14 février 2017, en présence des représentants des États ouest africains et des partenaires au développement ;

2. **Demandons** à la Banque Mondiale d’assurer le financement de la deuxième phase du PRAO à partir de 2018, afin de poursuivre les réformes déjà entamées dans la gouvernance des pêches dans les États bénéficiaires, d’appuyer les autres États non encore bénéficiaires et de promouvoir les avantages acquis en faveur des populations des zones côtières ;
3. **Exhortons** la CSRP et le CPCO à encourager l’adhésion des États Membres à l’initiative FiTI, qui participe de la bonne gouvernance dans le secteur des pêches ;
4. **Engageons** la *Commission Sous-Régionale des Pêches* et le *Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée* à :
 - i. Encourager les États membres de la CSRP et du CPCO à mettre en œuvre les recommandations formulées à l’endroit des États membres de la CSRP et du CPCO lors de l’atelier organisé à Saly du 12 au 14 février 2017 ;
 - ii. Renforcer les capacités nationales des États membres dans le domaine du suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
 - iii. Développer des outils régionaux SCS, tels que le registre régional des navires et le programme d’observateurs à compétence régionale ;
 - iv. Promouvoir le développement durable de l’aquaculture et de la pêche continentale ;
 - v. Encourager la collaboration et les synergies entre les États et les Organisations idoines sur l’évaluation et la gestion des ressources partagées, et la sécurité en mer ;
 - vi. Organiser des forums de dialogue et d’échanges d’informations sur les bonnes pratiques ;
 - vii. Entamer les concertations et prendre les mesures juridiques nécessaires en vue de la création d’un comité adhoc conjoint des Etats Membres de la CSRP et du CPCO pour renforcer davantage leur pouvoir de négociation des accords de pêche ;
5. **Donnons instructions** à la CSRP et au CPCO à continuer le suivi des progrès réalisés dans la conception et la mise en œuvre de la phase 2 du PRAO, en coordination avec d’autres initiatives des Partenaires Techniques et Financiers et d’en rendre compte aux Conférences des Ministres.

ANNEXE :

RECOMMANDATIONS DE SALY (SENEGAL) - 12 au 14 FEVRIER 2017

LES ÉTATS PARTICIPANTS DEVRAIENT :

1. Mettre en œuvre les instruments de politique régionale et internationale pertinents, tels que (i) les mesures du ressort de l'État du port, (ii) les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et (iii) les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté; (iv) les initiatives de développement de la croissance Blue ; (v) le Cadre panafricain de Politique et la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture de l'Union africaine ;
2. Renforcer la gouvernance globale des pêches grâce à la participation des pêcheurs et des parties prenantes, telles que les associations de pêcheurs, dans la conception et la mise en œuvre des politiques de pêche, et divulguer publiquement les permis de pêche, par exemple dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans la pêche (FiTI), en vue de renforcer la responsabilisation ;
3. Réglementer l'accès aux ressources afin de contrôler les efforts et réduire la surpêche, y compris par le biais d'instruments tels que l'immatriculation et l'octroi de permis à tous les navires de pêche ; des instruments spatiaux tels que les zones fermées et les droits d'usage territoriaux, le cas échéant ;
4. Développer des activités pilotes donnant compétence aux communautés de pêcheurs pour gérer des zones désignées ou des pêcheries ;
5. Apporter directement un soutien aux pêcheurs affectés par la réglementation pour contrôler l'effort de pêche, afin de leur permette de rechercher d'autres moyens de subsistance ;
6. Poursuivre et élargir les efforts visant à réduire la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), en s'appuyant sur de nouvelles technologies telles que la surveillance des navires par satellite en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience ;
7. Identifier et protéger les écosystèmes soutenant la durabilité des pêches de la région ;
8. Renforcer la recherche et le suivi des ressources et les impacts de la politique de la pêche, y compris la collaboration avec les instituts de recherche et les universités pour évaluer régulièrement l'état des stocks de poissons ;
9. Concevoir et mettre en place un système d'information pour la collecte des statistiques sur la pêche et l'aquaculture (notamment les statistiques socio-économiques).
10. étudier davantage les impacts du changement climatique sur les ressources halieutiques et aider plus largement les institutions de recherche à collecter et à analyser les données sur la pêche.